

Le 10 novembre 2011

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de sept éoliennes à VAUX-SUR-SURE

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	construction et exploitation d'un parc de sept éoliennes
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	à l'Est de l'autoroute E25
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Electrawinds, Oostende
<u>Auteur de l'étude</u> :	CSD ingénieurs, Loyers
<u>Autorités compétentes</u> :	Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué
<u>Date de réception du dossier</u> :	04 octobre 2011

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT relève que l'impact du projet sur le paysage et l'environnement est limité d'une part, par le regroupement des éoliennes à proximité de la ligne à haute tension et de l'autoroute E25 et d'autre part, par le fait qu'il évite la sous-unité paysagère associée au vallon du ruisseau de Clochimont.

La contrainte émise par Belgocontrol consistant à limiter la hauteur totale des éoliennes à 140 mètres semble avoir amené le bureau d'étude d'incidences à étudier deux modèles d'éoliennes de même type et de même puissance. La CRAT s'interroge donc sur la manière dont le projet utilise de manière optimale le potentiel éolien du site. La CRAT demande de s'assurer que cette optimisation découle bien de la contrainte de hauteur des éoliennes, ce qui amènerait à l'utilisation d'éoliennes de puissance proposée (2 à 2,5 MW).

La CRAT appuie les recommandations de l'étude d'incidences en matière de compensations biologiques (recréation d'une zone de nourrissage pour la cigogne noire et amélioration de la ressource alimentaire du Milan royal dans une zone extérieure à la zone concernée par le projet).

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de qualité satisfaisante.

La CRAT regrette que l'étude se limite à analyser deux modèles d'éoliennes d'une puissance de 2 à 2,5 MW. Elle estime que l'étude aurait dû analyser des alternatives de modèles d'éoliennes plus puissantes afin de vérifier si celles-ci permettent une meilleure optimisation du potentiel éolien du site.



Pierre GOVAERTS,
Président